



**HAL**  
open science

## Aspects génériques et sous-génériques dans trois Institutions du Prince du début de l'âge baroque.

Marie-Christine Pouder

► **To cite this version:**

Marie-Christine Pouder. Aspects génériques et sous-génériques dans trois Institutions du Prince du début de l'âge baroque.. Colloque Ci-dit, "Rapporter et être rapporté(e)", Jun 2012, Stockholm, Suède. hal-00674481v1

**HAL Id: hal-00674481**

**<https://hal.science/hal-00674481v1>**

Submitted on 29 Jul 2013 (v1), last revised 28 Nov 2013 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## ASPECTS GÉNÉRIQUES ET SOUS-GÉNÉRIQUES DANS TROIS INSTITUTIONS DU PRINCE DU DÉBUT DE L'ÂGE BAROQUE.

Ecrit produit suite à une intervention orale au Colloque International du Ci-Dit, Rapporteur et être rapporté(e) ?, Université de Stockholm, Institut de Français, d'Italien et de Langues Classiques), 14-16 juin 2012.

Marie-Christine Pouder, CR1 CNRS  
Laboratoire MoDyCo, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

### 1. Un sujet tant de fois chanté et rechanté

1.1 Dans son journal de mars 1609, Pierre de L'Estoile, bourgeois de Paris, écrit à propos d'un ouvrage qu'il vient d'acquérir : « J'ay acheté ce jour un livre nouveau, fait par M.Héroard, premier médecin de monseigneur le Dauphin, intitulé l'Institution du Prince, qui est une matière si triviale et un sujet tant de fois chanté et rechanté, qu'on n'y peut trouver que des redites ». Le commentaire surprend car la facture de cette Institution paraît plutôt originale à un lecteur contemporain.

1.2 L'ouvrage n'apparaît pas dans la préface très documentée au « Codicille d'or » (cf. annexe 5, p.9-21) publié en 1665 par Cl. Joly, bibliothécaire du chapitre de Notre-Dame et collectionneur de manuscrits. Cet auteur liste plus de soixante références d'instructions adressées aux Rois de France depuis la fin du VI<sup>ème</sup> siècle jusqu'à son époque : « ... il ne fault pas pourtant se persuader que toutes les lumières et les vertus que nos Roys ont eues, les ayent esté données par une science infuse ; sans avoir esté auparavant instruits et exhortés à bien faire ... Il faut donc qu'ils soient enseignés dans leur enfance, éclairés dans leur adolescence, excités dans la maturité de leur âge et réveillés dans la réducité de leur vieillesse ».

Le propre d'une Institution est de fournir un abrégé d'enseignements mis à l'épreuve du passé et de la re-nommée. Ce type d'ouvrage s'adresse aux Princes et à leur entourage : nourrices, précepteurs et gouverneurs, courtisans, médecins, et même confesseurs et ecclésiastiques. Toute une pragmatique de passage de genres premiers aux genres seconds est ainsi mise en œuvre dans le développement de ce genre discursif. L'Institution ou ce qui en tient lieu est un recueil de remontrances, de préceptes, d'aphorismes, de règles, de maximes, d'épîtres souvent oraux et mis par écrit au fil des siècles.

1.3 Les auteurs soulignent la nécessité de faciliter l'accès au contenu de leurs manuels et ils connaissent les problèmes de lecture de leurs lecteurs potentiels ; la réécriture continuelle en français « moderne », le passage de l'écriture manuscrite à l'impression alors récente de livres s'accompagnent de dispositifs qui peuvent favoriser la consultation, le feuilletage, et la mémorisation d'extraits courts et facilement repérables. La répartition en chapitres, les différentes tables des chapitres, des idées et des fautes après impression, l'espace des marges, améliore la présentation des ouvrages.

La traduction est la règle, du latin au français, pour être compris des Princes, mais aussi du grec au latin, du français au latin, pour être compris de tout lettré européen. A l'occasion d'une traduction ou d'une réécriture le passage vers/prose ou prose/vers est fréquent, l'une ou l'autre forme étant alternativement pressentie par les auteurs comme favorisant la mémorisation.

1.4 Ce genre aulique, de moins en moins lié au monde des clercs au fil des siècles, est resté longtemps essentiellement masculin. Cl. Joly ne signale dans sa liste que deux auteures féminines et ce, avec une certaine condescendance : Christine de Pise et la Demoiselle de Gournai. Leurs écrits trouvent grâce à ses yeux pour leurs particularités : conseils spécifiques pour les princesses, les reines, les femmes, exempla particuliers, récents ou exotiques.

1.5 Pour l'année 1609 il évoque l'œuvre d'un avocat peu connu de nos jours : « Jacques de la Fons composa un poème héroïque qu'il distingue par matières et chapitres et le dédia à Monseigneur le Dauphin sous ce même nom de Dauphin, qui fut une Institution faite exprès pour lui », œuvre particulièrement différente de celle d'Héroard.

1.6 Les auteurs qui se sont penchés sur le genre Institution ont jusqu'à présent été sensibles aux aspects répétitifs et contraints ; j'insisterai plutôt sur les oppositions et les particularités à partir d'un dispositif diachronique pluriel d'observation. J'évoquerai en plus des deux œuvres majeures de 1519 et 1609 de Budé et d'Héroard, des particularités de deux œuvres qui leur sont contemporaines, de de Seyssel (1519) et de La Fons (1609)

## **2. Le chancelier, lecteur-traducteur de grec et le prélat-diplomate**

2.1.1 Le texte de l'Institution de Budé consiste en une succession de chapitres thématiques (sur la Prudence, le Gouvernement, le Conseil, l'Amitié ...) formés par regroupements d'exemples dont la référence peut être totalement explicite : « A ce propos, recite Philostrate au sixiesme livre de la vie d'Apolonius... » ou moins explicite : « Et à ce propos, Platon maintient l'asme avoir este naie avec toutes sciences...et est ceste opinion contraire à Aristote »...

### 2.1.2

L'homme qui a livré à la postérité plus de dix-huit mille exemples grecs et qui a fortement contribué à donner de François I<sup>er</sup> une image de roi musagète laboureur sans cesse le sillon de la nécessaire reconnaissance de la valeur et de l'utilité de son labeur.

Entremêlés aux thèmes héroïques des vertus que le prince doit cultiver et des travers ou vices qu'il doit éviter, se mêlent les thèmes propres à l'érudit traducteur de Plutarque, sur le rôle des lettrés dans la transmission des témoignages issus des « anciennes histoires » qui deviennent peu à peu « l'Histoire Ancienne ». Budé, qui a publié un ouvrage en latin sur les équivalents contemporains des valeurs des monnaies antiques développe le topos de la rétribution de l'écrivain de Cour. Les Institutions du Prince sont généralement présentées comme des dons précieux, des offrandes faites qui, telle une peinture, une statue, un monument doivent exalter pour la postérité la personne du souverain, mais elles n'en sont pas moins des œuvres complexes à réaliser et constituent une occasion pour une nouvelle classe de clercs laïques d'être justement rétribués pour ce service harassant de récolte, de traduction et de présentation des faits et gestes des puissants de la terre.

Une sorte de prêt-à-penser s'est élaboré au fil du temps à partir des propos oraux tenus « es assemblées et compaignies » de « gens d'honneur » sur la « voix publique », et repris ensuite par écrit « au temoignage de la Re-nommée ; ce sont les historiens du pais puis les estrangers qui ont pleine liberté de parler, fondent ainsi en partie leurs histoires de ce qu'ils ont entendu ou vu par expériences ».

L'auteur souligne son propos en évoquant la nonchalance des princes français qui ne se sont pas beaucoup souciés jusqu'ici « d'avoir fait suffisante mémoire... faute de docte plume ou de libéralité envers des gens studieux ».

2.1.3 Budé est sensible aux éléments discursifs qui ont valeur d'acte de langage ; la persuasion de l'orateur qui réussit à éviter un combat, l'éloquence du chef de guerre qui galvanise ses troupes inférieures en nombre à celles de l'ennemi, la parole divinement inspirée ou révélée d'un législateur sont des événements discursifs tout aussi importants que les combats, les guerres et les révoltes, et sont choses particulièrement « mémorables ». C'est pourquoi le Prince, s'il doit s'exercer au combat par la chasse, l'équitation, l'exercice physique, doit aussi s'exercer à l'éloquence, à la lecture, parlementer journallement avec son conseil. Il doit savoir s'entourer « d'hommes choisis et dignes d'être employés à la charge d'écrire » des annales rendant compte de ses faits, gestes et paroles.

2.1.4 L'érudit fait parler ses auteurs les uns avec les autres. Des lignées de législateurs en Perse, en Egypte, à Sparte, Athènes, Rome, se sont dits inspirés par des divinités pour asseoir leur pouvoir, de même le clergé actuel assiste les princes sous le coup de l'ultime révélation chrétienne ; mémoire a été faite de gestes et d'actions, de mentalités différentes en orient et en occident, au nord et au sud. La mention de près de soixante-dix auteurs-sources explicites et l'évocation de plus de soixante-dix figures emblématiques de rois, empereurs, consuls, généraux, sénateurs, fait de Budé un précurseur, en français d'autres Institutions. De la Fons, de Gournay, suivront chacun à leur manière cette facture du genre, dont la tonalité reste fortement injonctive.

2.1.5 La référence aux Muses, à Dame Minerve, en concurrence avec dame Vénus, la personnification de l'Histoire, des Belles et Bonnes Lettres et de la Philologie féminisent l'écriture de Budé qui les a prises pour « maîtresses ». Cette féminisation est allégorique et elle dote le texte d'une certaine iconicité qui par la désarbitrarisation de l'opposition masculin/féminin n'est pas sans évoquer l'imagerie médiévale qui représente sagesse, prudence sous forme de personnages féminins tandis qu'entendement ou conseil, à la suite du latin, sont figurés par des personnages masculins.

Les entités féminines dans l'Institution de Budé concernent quelques déités, protectrices telle Flora ou démoniaques, comme les Harpies, la Gorgone, les trois Parques, dont Clotho la Parque qui tient « quenouille et fuseau ». Les femmes nommément citées sont des mères, épouse ou sœurs d'hommes puissants (Octavia, Julia, Agathe, la mère de Tibère, d'Alexandre, la femme et les filles de Darius). Une seule femme anonyme est citée pour avoir tué le général d'une armée d'occupation en lui lançant une tuile du haut de sa maison

Ces exemples donnent le ton d'une série de topoï affectés aux femmes dans ce genre de littérature : particulière sensibilité aux arts oratoires, rôle de conseil familial, gestion temporaire du pouvoir, faiblesse provoquant la magnanimité d'un héros, résistance à l'envahisseur.

2.2 Au moment où Budé finit sa recension d'exemples, le prélat et diplomate Cl. De Seyssel, traducteur de Xénophon, adresse au roi François I<sup>er</sup> un traité abrégé, écrit en deux mois, qui constitue un véritable testament politique. Son rôle de diplomate auprès du roi précédent le conduit à dominer une matière politique également « par expérience » et « par doctrine ». Il ne présente pas l'histoire antique comme une succession d'exemples mais comme une leçon mettant en évidence le caractère provisoire des anciens Empires. Il évoque l'histoire récente (Commines) pour démontrer l'excellence du système monarchique français. Il met en évidence dans sa description du fonctionnement du système monarchique un dispositif institutionnel d'accompagnement du pouvoir, qui mérite d'être rétribué en fonction des services (commerce, police, justice, administration).

2.2.1 La « loi Salique », au principe du fonctionnement dynastique français, est reconnue par Seyssel comme excellente car elle empêche le Royaume de tomber « en main de femme », « car en tombant en lignée féminine (il) peut venir en pouvoir d'homme d'étrange nation..., d'autre nourriture et d'autre langage », et ainsi l'héritier dynastique « est toujours certain, du même sang que ceux qui ont été auparavant. »

2.2.2 Deux références féminines explicites appartiennent au domaine de la spiritualité religieuse. Numa Pompilius, réformateur religieux de l'ancienne Rome « feignait » écrit le prélat « de faire toutes choses par le conseil des Dieux et avoir conférence avec la déesse Egérie ». Dans la religion catholique la figure de « Marie » qui est une figure d'intercession auprès du Christ à côté des saints, martyrs, et des « vierges honorées pour leur exemple » est la seule figure centrale.

2.2.3 Dans les chapitres consacrés à la force, aux conquêtes et à la manière de conserver les places conquises, l'auteur évoque des faits en lien avec la prostitution, l'amour ou le mariage. Il ne faut pas tolérer que des femmes communes et mal famées suivent les armées d'occupation « comme fit Scipion l'Africain en Espagne » mais il n'est pas bon non plus que les soldats se féminisent, comme ceux d'Hannibal après Capoue. Il interdit le ravissement et le forçement des femmes lors des conquêtes, préconise la protection de « pupilles veuves » et des ecclésiastiques.

Il conseille au Prince de conquérir le cœur des populations à l'image d'Alexandre le Grand, l'amour et la confiance devant l'emporter sur la défiance. Il lui faut donc éviter d'outrager les lois, les biens et les personnes, et surtout les femmes. Seyssel recommande de mettre à la tête des villes conquises des personnalités locales et de gagner des amis et des parents dans la population, ce qui nécessite une politique active de mariages mixtes. Il reste ensuite à éviter que l'amour ne se convertisse en haine.

### **3. Le médecin gentilhomme hygiéniste Jean Héroard et l'avocat-poète lyrique Jacques de La Fons**

3.1.1 « L'Institution du Prince » de Jean Héroard est structurée en sept parties correspondant aux six matinées d'une semaine, avec un épître introductif. Chaque matinée correspond à une rencontre dialoguée entre l'auteur, médecin du Dauphin, et Mr. de Souvré, le futur gouverneur. Après la « conférence » de la dernière matinée durant laquelle de Souvré n'intervient plus les deux hommes se quittent avec satisfaction. Cette œuvre a été traduite en latin par un autre médecin de la maison royale, protestant, Jean de Goris, en 1617. Elle est offerte au Dauphin le 1er janvier 1609 comme « don » du nouvel an.

3.1.2 L'auteur déclare, par la bouche du gouverneur, qu'il est légitime pour un médecin d'écrire une Institution du Prince, développant la métaphore entre corps humain et état, tous deux composé par des parties d'humeurs contraires, à conserver en bonne santé, selon un régime adapté. Le nom du père d'Aristote, « Nichomaque », médecin du père d'Alexandre, Philippe de Macédoine, est évoqué comme exemple antique.

3.1.3 Soutenu par les questions de son interlocuteur, Héroard écrit une sorte de civilité puérile, de pédagogie de l'enfance, nourrie par le journal d'Hygiène qu'il tient depuis huit ans auprès du Dauphin. Il préconise la lecture répétée des Proverbes de Salomon, des Quatrains de Pibrac, des Fables d'Esopé, des Saintes Ecritures et du catéchisme, ainsi que celle d'abrégés dont il ne cite pas les titres (en arts, sciences, histoire).

Les quelques auteurs spécifiques à son Institution sont Pibrac, Le Caton François (Michel de l'Hospital), l'oracle François (Nostradamus) ; certains noms évoquent des personnages de l'Arioste. Peu d'anciens sont nommément évoqués : le divin philosophe (Platon), Aristote, Dionysus Cato, Cicéron.

L'année de la publication de l'Institution est celle où le Dauphin doit passer de la gouvernance des femmes à celle des hommes. Mais le temps de l'énonciation de l'œuvre se situe avant le sevrage du bébé, soit six années auparavant, ce qui rend prospectifs des éléments qui sont en fait descriptifs et expérimentiels, puisque déjà passés et notés dans le journal.

3.1.4 Au matin du cinquième jours, l'auteur signale que les questions du gouverneur le conduisent vers un sujet qu'il ne maîtrise plus directement mais qui nous évoque des thèmes développés par Seyssel bien qu'il ne soit jamais cité :

« Monsieur, le sujet est maintenant tout autre, surpassant ma capacité et mon expérience : toutesfois puis qu'il vous plaist de m'engager à ceste suite, j'en prendray le hasard sous vostre garantie... ». Le Prince se doit de choisir personnellement ses collaborateurs à tous les niveaux, il doit avoir une bonne connaissance du royaume en voyageant beaucoup et grâce à des plans et des maquettes ; il se doit, par principe défensif, d'organiser une armée sur terre et sur mer, et de développer l'artillerie, nouvellement introduite.

3.1.5 Le Prince est comparé tout à tour, à l'écuyer sage qui sait choisir et apprivoiser son cheval (le peuple fougé), au marinier qui doit retenir l'ancre de son vaisseau inconstant (le royaume) au milieu des tempêtes. Il lui faut tenir fermement le gouvernail de l'Empire, le guider avec la boussole de Prudence, tenir en chef le timon des affaires publiques et en bon pilote prendre le bon vent pour rentrer sûrement au port. A l'image du jardinier, le Prince élève, par collèges interposés, des hommes formés à la doctrine chrétienne comme une pépinière d'arbres, en recherchant les meilleures races de plants fruitiers (conseillers, soldats, administrateur...). Comme un chirurgien il doit protéger les entrailles de l'Etat des luttres intestines, et en bon veilleur, il doit pouvoir éteindre le brasier des guerres civiles et les multiples flammèches allumées par la noblesse récalcitrante.

3.1.6 L'héroïsation à l'antique a presque disparu, les noms propres sont devenus des noms communs, un Hercule, un Adonis, des Homères, les auteurs contemporains sont appelés par des noms d'anciens qu'ils rappellent et effacent à la fois, le Caton François, l'oracle François. Ils peuplent la Cour, à la manière des Caractères. Le soleil, qui illumine les terres du royaume, est un astre au milieu du ciel et des étoiles et non une divinité, même si le parc de St Germain où le médecin se promène avec le gouverneur abonde en figures mythologiques.

Les quelques citations que nous livre Héroard ne sont déjà plus que des proverbes comme, « Heureux celui qui pour devenir sage

Du mal d'autrui fait son apprentissage », qui justifie encore le fait de lire les exemples des anciens ; ou encore « Patience passe science » qui met en avant le rôle de la prudence et de l'expérience, plus importantes selon lui qu'une surabondance de préceptes.

Le médecin ne soutient pas l'étude du grec ; il a au cours des premières années instruit son protégé à partir des peintures, des sculptures et des tapisseries des châteaux royaux où ils séjournent tous deux ainsi que dans ses livres illustrés. La lecture des histoires dans le jeune âge ne doit pas occulter l'expérience de la lignée. D'après le journal, Héroard a toujours évoqué avec respect et révérence la figure de Saint Louis, dont l'enfant portera le nom, ainsi que celle d'Henry le Grand, alors populairement comparé à un Hercule François qui peut enchaîner ses ennemis à la fois par la force des armes et par la force de ses discours.

3.1.7 Jusqu'à l'année de parution de l'Institution, le Dauphin a toujours été « aux mains des femmes ». La plupart du temps séparé du Roi et de la Reine, l'enfant passe son temps à être nourri, levé, couché, habillé, éduqué et veillé par des femmes ; même si nous savons par le journal que le jeune prince côtoie également de nombreux artisans, valets et militaires, ses frères et demi-frères, des adolescents musiciens, des valets, la nourrice, la gouvernante et les femmes de chambre sont ses premières éducatrices. C'est avec elles, ainsi qu'avec le médecin, qu'il apprend à découvrir le monde, les codes de civilité de la Cour, l'étiquette, les prières en français et en latin, les quatrains moraux.

« Et pour ceste heure, laissons aux femmes à faire les enfans, quand ceste Dame, gouvernante de Mōseigneur le Dauphin, l'aura faict vn enfant poly en la façon, ou encore meilleure que celle-là que i'ay nagueres dicte, ce sera à vous, Mōsieur, d'vn enfant faict, en former vn homme, & de cest homme Prince, en façonner vn Roy ».

Le Dauphin apparaît ici comme une sorte d'objet manufacturé, modelé, poli par les femmes, au besoin par la violence de châtimens corporels avant d'être façonné, fini par ses différents maîtres. C'est aux hommes, maîtres d'armes, d'équitation, précepteurs, gouverneurs, officiers qu'il appartient de compléter l'éducation du Prince, qui à l'heure où le roi n'a pas encore été assassiné, devrait être introduit par son père au conseil royal.

3.1.8 La Cour est peuplée de figures féminines qui ne sont pas toutes aimables ; quand l'enfant grandira il devra se défier des nouvelles « sirènes » et des nouvelles « Circés », magiciennes qui voudront le détourner, tel un nouvel « Ulysse », de sa route. Héroard n'évoque jamais la Reine, la mère du Dauphin qui lui, est destiné depuis sa naissance à épouser une infante espagnole. Ce mariage précoce devra tenir le Prince adolescent à l'écart de la débauche et il n'aura plus alors qu'à entretenir l'espoir mis en lui d'être un maillon glorieux de la chaîne dynastique et de transmettre à sa postérité une honnête et glorieuse renommée. Une opposition femme honorable et vertueuse / femme ensorcelante se dessine ici.

3.2 En cette même année, un avocat Angevin, qui dans ses vers s'identifie à Démosthène et à Homère, publie un poème fleuve, qui, malgré ses rebondissements lyriques et dramatiques, a effectivement toutes les caractéristiques d'une Institution.

3.2.1 Le jeune juriste, N. de la Fons, à la manière de Seyssel, mais avec les moyens de la poésie lyrique, compare différents types anciens de gouvernance et consacre plusieurs chants à la « loi salique », qui impose l'excellent mode de succession exclusivement masculine au royaume de France. Il met en scène les Princesses de sang qui entonnent une plainte à propos de leur triste condition de filles deshéritées. Elles évoquent le souvenir des reines, impératrices, princesses ou régentes qui ont eu dans le passé à exercer ou à partager le pouvoir, comme Sémiramis, Zénobie, Blanche (de Castille), Manie, ou Beatrix.

Elles constatent qu'un certain nombre d'Empereurs et de rois ont jadis fait participer leurs épouses ou mères à leur gouvernement, Charles « faisoit bien seoir sa femme sur son lict de justice ». Salomon a fait asseoir sa mère Bethsabée à sa droite, certains peuples d'Israël ont admis comme juge une femme Deborah, et Yaële a été célébrée pour l'assassinat d'un général ennemi.

Suivent des exemples qui évoquent une certaine matrilinearité ; quelques peuples ont accepté de vivre « sous l'Empire des femmes », les Lyciens, les Delphes, les Xanthois ; les peuples d'Ilion prenaient « le nom de leur mère » ; les Candiens appellent « matrie » leur patrie.

Avant de s'éloigner, les dames de France constatent que la femme est plus humaine ; par son humeur plus douce, sa fuite de la violence, elle peut provoquer la clémence des puissants.

3.2.2 Mais le chant suivant « Pour la Loi salique » énumère les peuples beaucoup plus nombreux qui n'ont pas supporté de se mettre « entre les mains des femmes », fussent-elles descendantes directe des plus grands monarques : Perses, Juifs, Canopois, Arméniens, Mores, Candiens, Allemans, Orientaux, Sarthes, Parthes et bien sûr les Français qui n'ont jamais accepté :

« Que le foible fuseau succedast à la lance. »

Le récent exemple des anglais qui ont accepté une femme comme monarque est considéré par l'auteur comme particulièrement malheureux et constituant une malédiction pour le peuple.

3.2.3 Les femmes « ont de beaux yeux » mais elles sont « imbéciles » (faibles), leur voix n'est qu'un « écho » des voix masculines, elles sont une punition pour les peuples quand, à l'occasion, elles accèdent à la Régence à l'exemple proche de Catherine de France et celui, plus lointain, d'Agrippine ; elles ne sont pas assez courageuses et ne peuvent courtiser la Fortune qui ne désire qu'un mari ! Curieuse remotivation, une fois de plus, du genre morphologique du français !

Même dans la mythologie, alors que Saturne peut concevoir une nymphe par ses seuls moyens, Rhéa, sa « germaine », jalouse, ne peut engendrer qu'un horrible serpent qui n'a rien d'humain, le serpent « Python ».

Tout au plus, la femme, peut-elle assister l'homme et aider à la genèse d'une loi ou d'une doctrine à la manière d'une sage-femme. En bref, d'après le chantre, depuis la nuit des temps « Toute femme est fragile, inconstante et légère,

Qui ne peut rien de soy, ..... ».

#### **4. Le pédagogue Nicolas Vauquelin des Yveteaux et une certaine poésie politique de cour**

4.1 Membre du conseil privé d'Henri IV, précepteur de César de Vendôme, un fils que le roi a eu avec Gabrielle d'Estrée, des Yveteaux écrit pour le jeune duc une courte Institution du Prince en 1603. C'est un proche de la Cour, il connaît Héroard et de Souvré, il sera un moment précepteur du Dauphin mais sera disgracié à la mort du roi.

Son Institution se présente comme un poème d'un peu plus de trois cents vers alexandrins, à la manière d'une certaine poésie brève de l'époque traitant des circonstances contemporaines d'après des exemples antiques et des allégories mythologiques.

4.2 César est fils du roi vivant identifié ici à Mars et à Jupiter. Le poète évoque comme un sombre avertissement les destins contraires de deux fils de Jupiter, Hercule à qui a incombé la gloire et Tantale, précipité dans l'Achéron pour ses vices. La figure de Jules César évoque dans certains exempla traditionnels un imperator qui a su se faire connaître par ses mémoires et qui a fait connaître les anciens peuples de la France. C'est aussi un général connu pour ses conquêtes et ses déplacements dans tout l'Empire. Le poème abonde en termes géographiques et en noms de peuples réalistes du monde antique et du monde contemporain.

4.3 Les belles lettres, « les nourrices des mœurs, les Reines des destins, les Mères de l'usage, les chaînes des désirs et l'âme du langage » peuvent lui assurer aux côtés des Muses, l'immortalité autant sinon plus que les combats martiaux. La veine de Budé est ici respectée.

Sans attendre qu'il le fasse lui-même, c'est le précepteur qui par ses vers assure l'immortalité à son élève, sans épiloguer sur les systèmes dynastiques et sur les institutions du royaume. A la lumière de quelques exemples il peint une esquisse de ce qui pourrait être pour l'actuel César le moins mauvais des destins.



4.4 Deux figures de héros de l'antiquité apparaissent sous des périphrases: Achille nommé « le fils de Thetys », et Ulysse, « le roi d'Ithaque ».

La déesse des cœurs (Vénus) et les déesses de France sont avec la mère d'Achille et les Muses les seules entités féminines dont il est fait mention.

Le duc est ainsi identifié à un roi nomade, sans cesse éloigné par les Dieux de son royaume livré à des prétendants, et à un héros courageux, impétueux mais fragile.

4.5 Malgré sa réputation de libre-penseur, l'auteur conseille au duc de « croire, adorer et se taire » et de ne pas suivre les sectes religieuses qui remettent en cause la vraie religion. Comme dans des Instructions plus traditionnelles, les injonctions abondent: César doit conserver sa foi, renoncer aux lauriers d'une guerre intestine contre son demi-frère, et rechercher au nom de ce dernier la gloire au-delà des mers en Palestine, en Syrie ou en Afrique en forçant l'Infidèle à « quitter le turban ».

Le Duc doit veiller à prendre des leçons en tous lieux, de tout le monde, à se montrer curieux de tout, au jardin, à table, « sans se réduire aux loix du climat ou nous sommes », toujours à l'image d'Ulysse « qui a eu le monde pour livre »,

« Instruy-toi pour le monde, et non pas pour l'Ecole,

Il faut que ton Sçavoir se découvre en vivant,

Et t'aime beaucoup mieux habile que sçavant ».

Il est, en cela, en accord avec Héroard qui ne veut pas faire du Prince un docte ni un érudit.

4.6 Le Duc est exhorté à éviter le vice ou sinon à imiter la vertu, à fuir les voluptés, à parler nettement, à ne pas médire des étrangers ou des défauts des autres. Il n'est pas destiné à la perfection et le précepteur lui recommande de vivre aux côtés du Dauphin, « les délices de France », sans chercher à briguer sa place. Il ferait bien de faire fortune au-delà des mers, car, il est prévenu :

« Peu d'hommes sont tenus de te faire service,...

Si tu veux des suiets il les faut acheter ».

## 5. Conclusions

5.1 Le genre Institution du Prince est un laboratoire d'une langue politique en cours de formation. La forme de l'abrégé, le soin apporté à l'écriture et à la présentation des textes favorisent une recherche diachronique sur le lexique et des figures particulières.

5.2 Le genre se décléricalise à la Renaissance du fait de l'introduction d'exemples antiques qui lui donnent une dimension historique et relativiste « au miroir de l'histoire antique ». Une tradition nationale commence à générer ses propres exemples,

5.4 Peu de femmes se sont exprimées en français sous cette stricte contrainte générique ; il serait intéressant d'écouter si elles ne sont qu'un « écho » des voix masculines ou si elles ont généré une veine nouvelle, différente d'une simple répartition sexuelle du genre (les hommes parlent des Princes, les femmes des Princesses), ce qui ne va déjà pas de soi dans un système dominé par le principe de la loi Salique.

5.5 J'ai tenté de dégager des principes et des figures féminins dans la société, dans l'entourage des princes et dans leur formation émis par des auteurs qui sont de « métiers » divers et qui traitent le sujet à la fois « par doctrine » et « par expérience » en se complétant suffisamment pour que s'élabore à leur suite une matière riche et complexe qui n'est pas pure répétition du même.

**6. Annexe : Reproduction de la PREFACE du Codicille d'Or ou Petit Recueil Tiré de l'Institution du Prince Chrestien composé par Erasme, mis premierement en François sous le Roy François I ; & à present pour la seconde fois, avec d'autres pieces enoncées en la page suivante. 1665. (Attribué à Cl.Joly)  
D'après le manuscrit de la B.N.F. à Paris (Pagination du manuscrit).**

*3/ Il y a plus de mille ans (1) que le grand St Gregoire (2) escrivoit à Childebert Roy de France, que son Royaume excelloit autant sur les Royaumes des autres nations, que la dignité Royale excelle sur les autres Hommes. Si ce St Pere de l'Eglise a eu en son temps une opinion si advantageuse du Royaume de France, que n'en diroit-il point à present, qu'il est devenu plus puissant, & plus auguste qu'il n'a jamais esté ?*

*mais on pourroit demander d'où vient que St Gregoire donne une prerogative si glorieuse à ce Royaume ? ne pourroit-on point dire, qu'il auroit entendu parler de l'humeur martiale de la Nation François-*

(1) En 595.

(2) Lib.5. Epist.6. It tom.1. Concil.Galliae. p.418. Quanto caeteros homines Regia dignitas antecedit, tanto caeterarum gentium Regna Regni vestri profecto culmen excellit.

*4/ se, & que ce hault comble d'honneur luy auroit esté acquis par sa valeur ? On ne peut pas demeurer d'accord qu'il ait eu cette seule pensée. Et l'histoire nous apprend assez que, comme les armes sont journalieres, elles ne nous ont pas tousjours esté favorables, & que nous avons assez souvent esprouvé dans la guerre des disgraces & des pertes, qui estoient capables de nous faire descheoir de cette haute elevation qui se perpetue depuis tant de siecles ; si nous n'avions esté soutenus par un autre appui, qui est beaucoup plus fort & plus puissant que celuy des armes.*

*Il fault donc reconnoistre que c'est plustost la bonne & sage conduite de nos Roys qui a contribué à la grandeur & à la prosperité de cet Estat, que la vertu militaire. C'est elle qui a non seulement fortifié ; mais aussi orné de quantité de bonnes loix ce Royaume, n'y en ayant aucun*

*5/ dans l'univers qui soit Reglé par des ordonnances si justes ni si saintes que celuy-ci. De sorte qu'on peut dire, que si la Majesté des Roys de France a esté amplement honorés par les armes, elle a esté encore mieux armée par les loix, qui ont maintenu glorieusement avec ordre & police ce que les armes avoient conquis heureusement avec force & vertu.*

*En effet, il est aysé de voir que St Gregoire ne donne pas tant cet eloge superlatif au royaume de France à cause qu'il estoit plus abondant en peuples belliqueux que les autres, qu'à cause de sa Foy envers Iesus Christ, & que ses Roys avoient les premiers adoré le Fils de Dieu crucifié, qui les avoit choisis pour les fils aînés de son Eglise : & aussi à cause que la lumière de son Evangile leur ayant donné un discernement particulier du bien & du mal, & un amour vehement pour toutes les vertus Chrestiennes & notamment*

*6/ pour la justice, ils avoient desja établi dans la France quantité de lieux saints pour le service & le culte divin, & policé leur estat de bonnes et salutaires loix qui y faisoient regner la justice plus qu'ailleurs, Sans laquelle, comme dit St Augustin, (1) les Royaumes ne sont autre chose que de grands brigandages. Est-il à croire qu'un Père de l'Eglise eust esté contraire à un autre, & que St Gregoire eust voulu louer seulement le Royaume de France d'une puissance, qui la plus part du temps n'est bonne qu'à mettre les peuples dans la derniere calamité, qu'à ravager les provinces, à respandre le sang des innocens, & à exercer les mesmes cruautés que feroit un Tygre & un Lyon ? Concluons donc que c'est la Religion &*

*la justice qui avoient orné principalement cet Estat, des le temps de St Gregoire, comme elles ont fait encore depuis plus am-*

(1) Lib.4. de civitate Dei.cap.4. Remota itaque justitia quid sunt Regna nisi magna latrocinia ? Idem S.Cyprianus ad Donatum aliis verbis eleganter exprimit.

*7/ plement, & que la vaillance des peuples n'a fait que les seconder & leur prester la main pour les maintenir mieux dans leur lustre & splendeur.*

*Que si nous voulons chercher une autre cause de la grandeur & excellence du Royaume de France, & par consequent des Roys qui le gouvernement, nous la trouverons dans l'amour singulier de leurs peuples, n'y ayant point de Souverain au monde, à qui les subjects ayent esté plus attaché, ni plus disposez à souffrir toutes choses jusqu'à la mort pour leur gloire & honneur que les François l'ont esté pour leurs Roys. Et c'est cette union cordiale des membres avec le chef qui a tousjours rendu le corps de cet Estat si vigoureux & florissant. Mais cet amour est encore un effet & une suite de la sagesse, justice & bonté de nos Roys ; puis que ce sont ces vertus qui ont gagné les cœurs des peuples, en les persuadant*

*8/ que leur felicité dependoit du salut & grandeur de leurs Princes.*

*En effet qui examinera bien les differentes vies des Princes de l'univers, il ne trouvera nulle part tant de vertu, de sagesse, de clemence & bonté, que parmi les Roys de France ? Et c'est pour cela que Mess. Nicolas Oresme Evesque de Lizieux qui avoit esté Precepteur du Roy Charles V, disoit fort bien, (1) que la noble lignée des Roys de France ne sçavoit ce que c'est de tyrannie. Et Gerson (2) parlant au Roy Charles VI, contre quelque flateurs de Cour qui disoient par raillerie, qu'ils estoient contents d'estre confesseurs sans estre Martyrs, Il faut que vous sçachiés, dit-il, (3) que les Roys de France ne sont pas*

(1) Lib. De mutatione Monetarum cap.23. rom.9. Bibliot.Patr. pag.676.677. Regum Francia generosa propago tyrannizare non dedicit : qui est ainsi tourné en la vieille version, Oncques la tes noble sequelle des Roys de France n'aprint à tyranniser.

(2) In Oratione nomine universitatis, ubi de intentione adulatoris mendacis.rom. 4. Pag.808.

(3) O adulator qui ita loqueris, noris Galliae dominos non tales esse tyrannos, ut veritatem dicenti martyrium inferant, nec dignus es ut Martyr evadas.

*9/ des tirans pour faire souffrir le Martire à ceux qui disent la vérité : mais vous n'estes pas aussi dignes d'estre Martyrs. Et encore Comines remarquant (1) que l'honesteté & forme de vivre du Roy Louis XI, son maistre, & les bons termes qu'il tenoit aux gens privés & aux gens estranges estoit toute autre & meilleure que celle de Matthias Roy de Hongrie, & de Mahumet Ottoman Empereur des Turcs, adjouste cette raison ; aussi estoit-il tres Chrestien ; qui est autant que s'il eust dit, il estoit Roy de France. Le sçavant Grotius faisant reflexion sur la pensée de cet ancien qui disoit qu'on mettoit bien les noms des bons Roys sur un anneau l'a appliquée (2) aux Roys Hebreux, qui*

(1) Lib.6. C.13. vers la fin.

(2) In animadversionibus in animadverssiones. Riveri ad art.14.pag.25. quod dixi bonos Principes uni annuo posse inscribi, dixi de principibus Hebraicis : & certe non magno ad eorum nomina scribenda opus esset annulo. Quod si etiam generalius id dixissem, potest quilibet è principibus sibi dicere. Quid vetat è rarioris nomen inesse meum ?

*10/ pour la plus part ont esté mauvais Princes. Mais c'est un grand honneur aux roys de France, qu'il y ait eu tant de mauvais Princes non seulement chez les Idolatres & payens, mais aussi dans le peuple de Dieu, & qu'il y en ait eu si peu dans le peuple François. Il fault donc conclure de la bonté de nos Roys comme Comines, c'est qu'ils sont tres Chrestiens, c'est qu'ils sont Roys de France, & c'est que Dieu leur a fait une grace particuliere qu'ils doivent bien cherir & bien garder, qu'il n'a pas faite aux autres.*

*Mais quoi qu'un si grand bien soit un effet visible de la grace de Dieu, il ne fault pas pourtant se persuader que toutes les lumières & les vertus que nos Roys ont eues, leur ayent esté*

*données par une science infuse ; sans avoir esté auparavant instruits & exhortés à bien faire. Tous les Roys sont nez dans l'ignorance comme les autres hommes, & nul d'entre eux*

*11/ n'est exempt de ces tenebres interieures dont Dieu a obscurci l'entendement humain pour punition de la prevarication du premier homme. Il fault donc qu'ils soient enseignés dans leur enfance, esclairés dans leur adolescence, excités dans la maturité de leur aage, & reveillés dans la caducité de leur vieillesse. Et c'est pourquoi on voit tant d'institutions faites de temps en temps pour les souverains, tant de bons exemples proposés, tant de conseils donnés, tant de Remonstrances faites de vive voix & par escrit. Les livres de l'antiquité Grecque & Latine en sont tout pleins, & il s'en est fait quantité de recueils qui ont esté trouvez en leurs temps utiles & agreables. Mais si nous avions recherché soigneusement ce qui s'en pourroit rencontrer dans les Livres François, si l'on avoit ramassé tous les beaux mots de nos Roys, Grands, Magistrats, & celebres Auteurs de ce Royaume, on n'auroit que faire*

*12/ de recourir à ces Escrivains estrangers ; & l'on en pourroit assurement composer un ouvrage qui ne seroit pas moins agreable, que tout ce qui a esté tiré & si souvent repeté des Grecs & des Latins : mais qui seroit d'autant plus utile, qu'il auroit plus de force & d'energie parmi nous, à cause que nostre Politique estant Chrestienne, elle doit estre plus persuasive que celle des anciens payens, & aussi qu'estant puisée dans nostre propre fonds, elle seroit plus convenable aux loix fondamentales de nostre estat, & plus conformes à nos anciennes mœurs & bons usages.*

*Mais il ne fault pas nous plaindre tout à fait que nos doctes François se soient oubliez de travailler en cette matiere, puis que nous trouvons quantité d'ouvrages de leur façon pour l'institution de nos Roys, qui vraisemblablement ont esté cause de toutes ces grandes qualités qu'ils ont*

*13/ euës pour faire florir cet empire. Et plus les Roys ont esté capables de la regir, & plus ils ont agreé ces ouvrages, quoi que souvent ils leurs fussent inutiles. Mais quand il a esté question d'instruire des jeunes Princes, on n'a point douté que telles institutions ne fussent tout à fait necessaires, & qu'on ne les deust recevoir tres favorablement de quelque main qu'elles fussent sorties, pourveu qu'elles fussent bonnes.*

*On ne peut pas nier qu'à present l'occasion ne soit tres opportune pour un tel œuvre, & qu'il ne doive estre tres agreable, puis qu'il doit estre tres utile. Voici bien tost le temps qu'il faudra commencer à faire connoistre à Monseigneur le Dauphin les vertus de ses Peres, & comme elles ont plus glorieusement couronné leur chef que les diademes d'or & de peirrieres qu'ils ont portez. Voici le temps qu'il faudra lui enseigner les voies qu'il doit tenir pour marcher*

*14/ sur leurs pas, & ce qu'il doibt faire un jour pour ne pas laisser deperir cet auguste heritage qu'ils luy ont acquis par leurs veilles & leurs travaux, mais au contraire pour l'elever tousjours au plus hault degré de la gloire & se rendre luy mesme digne successeur de ses ayeulx par ses belles & grandes actions.*

*Pour cet effet il n'est pas à propos dans les commencemens de charger son esprit d'une multitude de preceptes. Il fault arroser sobrement les jeunes plantes, & non pas les noyer. Il suffit de choisir les meilleurs, & principalmenet ceux qui sont de telle consequence, qu'il ne doibt jamais les oublier. Et peut-estre qu'entre ceux qui ont esté donnez par nos auteurs François, ou qui ont esté destinez par des estrangers à nos Princes, il s'en trouvera qui seront de cette qualté & selon la portée & la capacité de son esprit. Mais auparavant que nous en facions le choix, par-*

15/ *courons un peu ces ouvrages. Car s'ils ne sont pas tous necessaires à un jeune enfant, ils le peuvent estre au moins aux precepteurs, qui doibvent tout voir & tout considerer pour s'instruire eux mesmes pleinement des choses qu'ils doivent enseigner, recueillans comme les abeilles les plus belles fleurs de ces compositions Royales, pour en former ce miel de l'Escriture sainte, (1) qui donne la science de reprouver le mal & d'elire le bien.*

*Il ne fault pas douter, comme il a esté remarqué, que nos Roys de la premiere race n'ayent esté fort bien instruits, non seulement de vive voix, mais aussi par de bonnes lectures, & peut-estre par des ouvrages faits expres ; mais il s'en trouve peu à present. Car les petits mots d'advis qui se pourroient recueillir de l'Epistre de S. Gregoire dont nous avons parlé & des autres suivantes à Childebert ; ni aussi ce qui est és deux Epistres de Didier Evesque de Cahors, à*

(1) *Isaiae cap.7. Butyrum & mel comedet, ut sciat reprobare malum & eligere bonum.*

16/ *Dagobert Roy de France, (1) & à Sigibert son fils Roy d'Austrasie ; (2) ni tout ce qui se pourroit rencontrer de semblable és autres Epistres & rescripts des Papes & des Prelats aux Roys de ces temps-la, ne peut pas passer pour des instructions formelles.*

*Il y auroit plus d'apparence de prendre pour une espece d'institution la collection des loix Ecclesiastiques & civiles faite dans la seconde race sous le nom de capitulaires de Charles magne, (3) & de Louïs le Debonnaire (4) par l'Abbé Ansegise & Benoist le Levite, puis que c'estoient des regles que les Roys devoient observer tant en la police de l'Eglise qu'au gouvernement seculier ; qui est une des causes que Benoist allegue de sa compilation en sa preface.*

*Il fault dire la mesme chose de l'autre collection des Capitulaires de Charles le Chauve, (5) que nous a donnée le Pere Sirmond, mais particulièrement de l'Epistre qui y est inse-*

(1) En 632.

(2) En 646.

(3) En 769.

(4) En 815.

(5) En 841.

17/ *rée, envoyée par les Evesques des Provinces de Rheims & de Roïen, à Louïs Roy de Germanie en 858. quand il voulut entreprendre sur l'Estat de Charles son frere, laquelle outre l'exhortation qu'ils lui font de se reconcilier avec lui contient plusieurs bonnes & salutaires remonstrances tant pour la police de l'Eglise, que pour le gouvernement d'un Estat.*

*Mais les deux veritables Institutions Royales que nous avons de ce temps-là sont celle de Smaragdus Abbé de S.Miel au Diocese de Verdun à Louïs le Debonnaire sous le titre de voie Royale, à laquelle celui qui a donné depuis peu l'une & l'autre au public, (1) attribue les bonnes loix & les belles actions de cet Empereur & Roy de France. L'autre est l'Institution Royale faite à Pepin Roy d'Aquitaine fils de Louïs de Debonnaire par Ionas Evesque d'Orleans en 828. qui se trouve in-*

(1) *D.Luc.Dacheris Benedictus, spicilegii scriptorum Galliae &c. tom.5.*

18/ *serée pour la plus grande part dans le sixiesme Concile de Paris, (1) tenu sous le mesme Louïs le Debonnaire, & Lothaire son fils Empereurs & Roys, qui avoient requis les Peres du Concile de leur donner leur advis sur les fautes qu'ils commettoient au regime de leurs Estats, ainsi qu'il se voit par leur Epistre convocatoire de ce Concile (2) & et par la response des Peres. (3) La derniere de ces deux Institutions a esté mise de Latin en François par le S.des Mares.*

*Nous trouvons dans Hincmar Archevesque de Rheims (4) plusieurs Epistres qui sont des veritables instructions de nos Roys. Il y en a trois adressées à Charles le Chauve, la premiere*

*(5) est comment il doit gouverner sa personne & son Estat. La seconde, (6) comment il doit fuir les vices & suivre les vertus ; dans laquelle est inserée une lettre de S.Gregoire à Recarede Roy des VVisigoths, que Charles le Chauve lui avoit de-*

(1) In part.2. 2.tom. Concilior.Galliae.

(2) Pag.475.

(3) Pag.478.

(4) Tom.2.

(5) Pag.1. Tom.2.

(6) Pag.29.

*19/ mandée.Et la troisieme (1) est pour l'avertir de reprimer les rapines & voleries de ses soldats en la guerre defensive qu'il eut en 859 contre Louïs Roy de Germanie son frere, dont nous venons de parler ; auquel Louïs le mesme Hincmar avec ses Evesques suffragans, & ceux de la Province de Roüen avoit desja envoié l'an precedent la remonstrance que nous avons remarque estre dans les Capitulaires de Charles le Chauve, & laquelle se trouve aussi entre les œuvres de Hincmar, (2) ce qui tesmoigne qu'elle avoit esté composee de sa main. On y voit une Epistre (3) à Louïs le Begue fils de Charles le Chauve avec ce titre, Instruction du nouveau Roy (4) pour la bonne administration de son Royaume, qui est suivie d'une autre (5) à Charles III Empereur pour l'exhorter à donner des gouverneurs aux enfans du mesme Louïs le Begue son Cousin, qui fußent capables de*

(1) Pag.142.

(2) Pag.126.

(3) Pag.lxx( illisible)

(4) En 879.

(5) Pag.185.

*20/ les bien elever, laquelle porte plusieurs preceptes que ceux qui auroient cette charge devoient leur enseigner. Il y a aussi une admonition (1) aux Grands du Royaume pour l'institution de Carloman (2) que du Tillet dit en sa Chronique avoir esté fils naturel de Charles le Chauve, & néanmoins recogneu pour Roy, où il y a pareillement divers preceptes : & est suivie encore d'une autre (3) aux Evesques du Royaume à mesme fin.*

*Les Epistres de S.Bernard aux Roys Louïs le Gros (4) & Louïs le Jeune son fils sont pleines de preceptes & de remonstrances assez importantes pour estre mises au nombre des institutions faites à nos Roys. Le grand nom que ce personnage avoit acquis dans le monde par la sainteté de sa vie & de sa doctrine, luy donna une autorité de maistre que chacun reveroit, & à laquelle les Papes & les Souverains se soumettoient avec re-*

(1) Pag.201.

(2) An 881.

(3) Pag.206.

(4) En 1110.

(5) En 1138.

*21/ spect, sans s'offenser de la liberté Chrestienne qu'il prenoit de reprendre leurs fautes.*

*Que si la sainteté de ce devot & sage Religieux a donné tant d'autorité à ses remonstrances, la Majesté Royale jointe aussi à la sainteté de Louïs IX, (1) dont nous celebrons la memoire dans l'Eglise, n'en doit pas donner moins aux preceptes qu'il laissa comme par testament à Philippes III, son fils, (2) qui ne doivent pas estre une institution pour luy seul, mais encore pour tous les Roys de France ses successeurs, aussi bien que la vie & les actions exemplaires de ce saint & vertueux Monarque.*

*Nous pouvons, ce semble, mettre assez raisonnablement avec les Institutions Royales de nos Auteurs François le livre du regime des Princes fait par Gilles de Rome de la maison des Colonnes, quoi qu'estranger, puis que non seulement il a esté Archevesque de Bourges, (3) mais*

- (1) (6sic)En 1227.  
(2) En 1271.  
(3) V.Bellarm. de Scriptorib. Eccles.

22/ aussi Precepteur (1) de Philippe le Bel, (2) pour lequel vraisemblablement il composa ce livre. Du Verdier remarque en sa Bibliotheque qu'il fut mis en François en 1517.

*Quoi que le traité de la mutation des monnoies de Mess. Nicolas Oresme Evesque de izieux & qui avoit esté Precepteur du Roy Charles V, (3) semble avoir esté fait pour le sujet particulier dont il porte le titre, neanmoins il ne fault point hesiter de le mettre au nombre de nos Institutions Royales, contenant beaucoup de notables instructions propres à un Roy de France ; pour laquelle raison l'auteur le dedia au mesme Roy son disciple, qui profita si bien des leçons de ce digne Precepteur, qu'il a merité le surnom de Sage, que nous luy donnons encore à present. Ce traité a esté mis autrefois en François, mais il se trouve seulement escrit à la main.*

*La celebre remontrance que Ger-*

- (1) V. la Bibliotheque Chronologique du P.Labbe Jesuite.  
(2) En 1364.

23/son, Chancelier de l'Eglise de Paris fit au nom de l'Vniversité au Roy Charles VI (1) en presence de M.le Dauphin & de toute la Cour, merite pareillement d'estre mise au mesme rang. Il suffit de lire ce qu'en a escrit Mess. Juvenal des Vrsins Archevesque de Rheims en son histoire de Charles VI, sous l'année 1405. que Si en eust voulu garder le contenu en icelle en bonne police & gouvernement du Royaume les choses eussent bien esté. Mais on avoit beau prescher, dit il, car les Seigneurs ne ceux qui estoient entour eux n'en tenoient compte, & ne pensoient qu'à leur profit particulier. Elle fut prononcée par l'auteur en François, & se trouve ainsi imprimée en vieilles lettres Gothiques ; mais il la mit depuis en Latin, comme elle est dans ses œuvres.

*Vers ce mesme temps, (2) ou peu auparavant, Nicolas de Clemangis,*

- (1) En 1380.  
(2) Part. 4. pag.783.

24/ (1) Docteur fameux de la Faculté de Paris & Archidiacre de Baieux, qui desiroit fort la reformation de l'Eglise, escrivit à cette fin une Epistre exhortatoire au mesme Roy Charles VI, qui est la premiere de ses œuvres, (2) & quelques autres ensuite, où il y a de bonnes instructions. Mais celle qu'il escrivit au Roy d'Angleterre (3) pour l'exhorter à la justice & à toutes les vertus dignes d'un Souverain, ne peut passer que pour une institution precise, & Chrestienne, & Royale ; comme aussi le Livre (4) de la cheute & reparation de la justice, qu'il adressa à Philippe Duc de Bourgogne.

*Il fault tousjours recevoir les bons conseils de quelque part qu'ils viennent. C'est pourquoi nous ne feindrons point de faire icy mention du Tresor de la cité des Dames que Christine de Pise composa pour la conduite des femmes de toutes condicions, mais particulièrement*

- (1) Fl. An.1417. tempore Concilii Constantiens.  
(2) Impr. En 1613. In 4.  
(3) C'est la 137. & derniere.  
(4) De lapsu & reparatione justitiae.

25/ pour les Reynes & Princesses, où il y a plusieurs bons advis pour gouverner doucement un Estat. Aussi escrivit-elle en rimes un Livre appelé Le chemin de long estude, où est escrit le debat esmeu au parlement de raison pour l'election du Prince digne de gouverner le monde, qu'elle dedia au Roy Charles VI, & qui depuis fut mis en prose, comme il est remarqué par du Verdier.

*Les Memoires de Philippe de Comines qu'on peut appeler le veritable precepteur des Roys, sont si pleins de discours & d'advis importans pour le gouvernement d'un grand Estat, que c'est une institution generale pour tous les Souverains, que pas un d'eux ne devoit ignorer. Mais le XVIII Chapitre du V Livre est si excellent & si admirable, qu'on devoit le faire apprendre par cœur à tous les jeunes Princes comme leur cathechisme du gouvernement Chres-*

*26/ tien. Il faut pourtant que le precepteur d'un jeune Prince, qui ne doit inspirer dans son ame que des exemples innocens, lui fasse entendre la difference qu'il y a entre les leçons de Comines, & les actions de celui dont il décrit la vie. Toutes les maximes de cet Historien sont non seulement tres Chrestiennes, mais tres sages pour conduire les grandes affaires & les faire bien reüssir ; & elles ne sçauroient jamais estre trop recommandées à un jeune Monarque. Mais il n'en est pas de mesme des actions de Louïs XI, (1) qui ne doit pas estre suivi en toutes choses. Comines dit qu'il estoit d'un grand sens & qu'il s'appliquoit fort à ses affaires : & en cela il doit estre imité. Mais il avoit d'ailleurs de grands deffauts, lesquels quoi que Comines tasche d'excuser pour l'affection qu'il lui portoit comme à son maistre & bienfaicteur, neanmoins il ne peut si bien les pallier, qu'ils ne soient tres visibles ; &*  
(1) En 1461.

*27/ qui sont tels, que comme nous avons remarqué que les Roys de France estoient plus accomplis en justice & en bonté que les autres, il n'y a pas lieu de mettre Louïs XI au nombre de ces bons. De sorte qu'il est expedient de faire connoistre ces defauts, afin que le Prince se garde d'y tomber. Il seroit bon qu'un Precepteur Royal en faisant voir à son disciple les exactions & les duretés de ce Roy, que Comines mesme ne s'est pû empescher de toucher, il lui proposast en mesme temps la bonté et la douceur du Roy Louïs XII, & comme le premier fut autant haï que l'autre fut aimé ; & qu'encore aujourd'hui quand on veut parler en France d'un Roy dur & fascheux, on nomme Louïs XI, & quand on veut parler d'un bon, on donne pour exemple Louïs XII : qu'on appelle le Pere du peuple, qui est le plus illustre titre dont un Roy puisse estre honoré. Pour cela il seroit à propos de faire lecture à un jeune Prince de la comparaison ou plustost de l'opposition qu'a escrite M<sup>e</sup> Cl.de Seyssel*

*28/ de ces deux Roys dans son histoire de Louïs XII, (1) qui dit que le regne du premier estoit aussi different du dernier, comme l'empire de Domitien l'estoit de celui de Trajan. Il faut sur tout luy faire remarquer que comme Louïs XI s'estoit estudié pendant sa vie à se faire craindre de tous, par un secret jugement de Dieu il tomba sur la fin de ses jours dans des fraieurs extraordinaires non seulement des personnes estranges, mais aussi de ses proches & même de son fils. Ce seroit prevariquer de ne pas marquer les vices mêlés avec les vertus qu'on veut faire imiter. C'est pourquoi je croi estre encore obligé de dire qu'il sera bon de ne pas laisser [saffoisser] l'esprit d'un jeune Prince à qui Dieu auroit donné une ame tendre & portée à la pieté, de la devotion exterieure de ce Roy, que Seyssel remarque (2) avoir esté plus superstitieuse que religieuse & d'un homme qui sembloit quelquesfois plus blessé d'entendement que sage. Car nous voulons*

(1) Page 79 & suivantes de l'edition de 1615. In 4-

(2) Pag. 91.

*29/ un Prince qui soit doué d'une pieté masle & non feminine, qui ait un veritable amour de Dieu en observant ponctuellement ses commandemens, dans lesquels il trouvera tous les devoirs d'un bon Roy enfermez, il y apprendra les deux preceptes inviolables de la charité Chrestienne, dont le premier oblige un Roy comme un autre à aymer. & servir Dieu de tout son cœur, & par consequent à procurer son honneur & sa gloire dans son Estat, en bannissant loing de lui & de ses subjets tous les vices qui le deshonnorent, & en donnant*



*exemple le premier de toutes les vertus qui lui plaisent. Il y apprendra l'autre precepte, d'aymer son prochain, c'est à dire son peuple comme soy-mesme, à le maintenir en paix & en repos, à le faire jouir paisiblement de ses biens, & non pas à les prendre, ni mesme à les desirer, à proteger les foibles contre les forts & puissans, à faire bonne justice du*

*30/ glaive que Dieu lui a mis en la main pour punir les coupables, afin qu'ils ne nuisent pas aux gens de bien. Bref nous voulons un Prince qui soit à la verité Catholique, mais dont ne puisse pas dire ce que le saint Evesque de Geneve disoit de quelqu'un semblable à Louïs XI, qu'il estoit bon Catholique, mais fort mauvais Chrestien. Nous devons pourtant donner cette loüange à Louïs XI, qui est à mon advis, la plus belle & la plus Royale action de toute sa vie, qu'il a recognu serieusement ses fautes auparavant mourir, comme le tesmoigne Comines. Et pour empescher que son Fils qui fut depuis Charles VIII, (1) ne tombast dans les mesmes deffauts, il lui laissa une espece d'institution, sous le nom de Rosier des Guerres, qui s'estant trouvée au Chasteau de Nerac a esté donnée au public par M. d'Espagnet President au Parlement de Bordeaux en 1616, où sur tout il lui recomman-*

(1) En 1484.

*31/ de de se faire plus aymer que craindre, considerant qu'il avoit principalement failli en ce point important.*

*Puis que le Roy Louïs XII (1) avoit meritè le beau nom qu'on lui donne encore aujourd'hui de Pere du peuple, il ne faut pas doubter, qu'il n'eust esté aussi soigneusement adverti pendant son regne de ce qu'il devoit faire. Et il est à croire que Mess. Claude de Seyssel alors Evesque de Marseille lui avoit donné des instructions de vive voix, puis que ce digne Prelat, qui fut employé par lui en de grandes affaires, composa depuis un livre à cette mesme fin pour le Roy François I.*

*En effet quoi que le Roy François I (2) avoit eu de son jeune âge de l'inclination & de l'amour pour les personnes doctes, estant venu au gouvernement, il voulut avoir aupres de lui Mess. Claude de Seyssel alors Archevesque de Turin, comme il*

(1) En 1492.

(2) En 1515.

*32/ avoit esté aupres de Louïs XII. Mais ce Prelat ne pouvant se resoudre de quitter son Eglise ni le troupeau que Dieu luy avoit commis, s'en excusa ; Et pour ne pas priver cet Estat, qu'il aymoît uniquement, de la cognoissance qu'il avoit de ses affaires & de ce qui lui estoit convenable & utile, il voulut mettre par escrit ce qu'il en sçavoit ; pourquoi il composa le livre de la Monarchie Françoise, (1) qu'il dedia au Roy François I. Et ce livre depuis fut trouvé si excellent & si utile à tous les Estats, que Jean Sleidan l'un des plus polits Escrivains de son siecle, en fit une version Latine, (2) pour avoir cours par tous ; quoi que le livre fut Catholique, & lui Lutherien ou Protestant.*

*En 1519 fut imprimé le livre (3) de l'office du Roy, composé en Latin par (4) Iosse Clictove Docteur en Theologie & Chanoine des Chartres, qui escrivit aussi des loüanges de S.Louïs.*

(1) Imprimée à paris, in 8. Avec un Traité de la Loy Salique, en 1540, in 8.

(2) Imprimée à Strasbourg, en 1548, in 8

(3) De regis officio, apud Henricum Stephanum, in 4.

(4) Jodocus Clictovaeus.

*33) Quoi qu'Erasmus ne fut pas François de nation, neanmoins sa grande reputation dans les lettres le faisant rechercher de tous les Potentats de la Chrestienté, lui donna un accez facile pour leur escrire, & en mesme temps pour leur faire des remonstrances, qu'il leur faisoit tousjours avec beaucoup de respect & de douceur, mais pourtât avec liberté . C'est ce qu'il fit dans l'Epistre Dedicatoire (1) de sa Paraphrase sur l'Evangile de S.Marc, au mesme Roy*

*François I. apres avoir dedié ses Paraphrases sur les trois autres Evangiles à l'Empereur Charles V, au Roy Henry VIII d'Angleterre, qui estoit encore alors Catholique, & à Ferdinand Archiduc d'Autriche, & ses Paraphrases sur les Epistres des Apostres à divers Cardinaux. Cette Epistre à François I est une remonstrance tres belle aux Princes & aux Prelats contre les guerres qui se font entre les Chrestiens. Mais il avoit composé quel-*

(1) En 1533.

*34/ ques années auparavant (1) un livre expres de l'Institution du Prince Chrestien, qu'il dedia au mesme Charles d'Autriche depuis Empereur V du nom. Et comme le principal dessein qu'il prit en cet ouvrage fut de former un Prince Chrestien, il s'estudia plutost à l'enrichir de maximes d'une Politique Chrestienne, que des beaux mots & faits des Anciens Grecs & Latins, comme ont fait beaucoup d'autres. C'est pourquoi ce livre fut trouvé excellent, tant pour la beauté de l'expression & du stile, que pour l'utilité des preceptes Heroïques & divins, capables de rendre un Prince parfait & accompli. Toutefois cet ouvrage estoit alors estranger à nostre esgard, & ne nous regardoit point qu'en commun avec tous les Princes de la Chrestienté, l'Auteur estant Hollandois de sa naissance, & le livre estant dedié à un Prince Allemand. Mais l'excellence & l'utilité de l'ouvrage,*

(1) En 1518.

*35/ le fit enfin devenir nostre en partie. Car ayant esté fait un Extrait ou Recueil Latin des plus belles maximes du livre qui fut mis en suite d'un abregé de la Republique de François Patrice natif de Sienne Evesque de Gaiette, par Gilles d'Aurigny dit le Pamphile Advocat en Parlement qui a composé aussi diverses poësies, dont du Verdier fait mention en sa Bibliotheque, l'un et l'autre furent imprimez ensemble en 1543. (1) Et ce mesme Extrait fut traduit par apres en François, & imprimé en 1546, (2) avec la mesme Republique, dediée à Messire Claude d'Annebaut, Admiral & Mareschal de France, & Lieutenant general au gouvernement de Normandie sous Monseigneur le Dauphin, par Jean le Blond Seigneur de Branville, duquel parle aussi du Verdier.*

*Dans le Manuël Royal de Jean Breche Advocat au Presidial de Tours duquel du Verdier fait aussi men-*

(1) Parisiis sub primo pilari Palatii Regii, per Carolum l'Angelier ante Sacellum Praesidium, in 12.

(2) Par le mesme Charles L'Angelier, in 8.

*36/ tion, il y a un petit Traitté de la doctrine & condicion du Prince, dedié à Madame Jeanne de Navarre, fille unique de Henry Roy de Navarre, & de Madame Marguerite de Navarre Duchesse d'Alençon & de Berri, qui fut imprimé en 1541 (1), & en 1544 (2), à Tours.*

*Guillaume Budé, Secretaire & Maistre de la Librairie du mesme Roy François I, & depuis Maistre des Requestes, sçachant bien que tels presens estoient agreables à son Maistre qui aymoît fort les bonnes lettres, fit un amas en nostre langue des plus beaux Traits de l'Antiquité Grecque & Latine servans à l'institution d'un Prince, qu'il lui dedia ; mais qui ne fut imprimé que sous Henry II, (3) apres avoir esté enrichi d'argumens, divisé par chapitres, & augmenté d'annotations par Messire Jean de Luxembourg Abbé d'Ivry.*

*Claude Despence Docteur celebre*

(1) In 4.

(2) In 8. En lettres Gothiques.

(3) En 1547, in fol. & in 8.

*37/ en la Faculté de Theologie de Paris, qui fut envoyé par le Roy Henry II, (1) au Concile de Trente transferé alors à Boulogne, lui envoya de cette ville-là une briefve Institution d'un Prince Chrestien, qui fut imprimée en 1548, laquelle contient en peu de feuillets de fort bonnes leçons tirées de la sainte Escriture & des Docteurs & Histoires Ecclesiastiques.*

*Sous le mesme Roy en 1557, l'Histoire de Chelidonius Tigurinus sur l'Institution des Princes Chrestiens, fut mise en François par Pierre Boaistuau surnommé Launay natif de Bretagne, laquelle depuis fut par lui dediée à François de Cleves Duc de Nivernois & Lieutenant general pour le Roy en Champagne, Brie & Luxembourg. Et en 1578 fut derechef traduite en la mesme langue par P. Bonaventure. (2)*

*Au sacre du Roy François II, (3)*

(1) En 1546.

(2) Imprimée par Hierosme Marnef, in 8.

(3) 1599.

*38/ M. de l'Hospital, alors premier President en la Chambre des Comptes & depuis Chancelier de France composa un excellent Poëme Latin pour servir d'instruction à ce jeune Roy touchant l'administration de son Royaume, qu'il dedia à Mons. Le Cardinal de Lorraine, (1) qui fut depuis mis en vers François par Joachim du Bellai Gentilhomme Angevin.*

*Nous pouvons fort raisonnablement mettre au nombre des institutions Royales la preface que M. Amyot Evesque d'Auxerre & grand Aumosnier de France a faite sur sa traduction des Opuscules de Plutarque & qu'il dedia au Roy Charles IX (2), en laquelle il exhorte particulièrement les Princes à la lecture des livres, comme estant la plus seure & la meilleure instruction qu'ils puissent prendre, & il leur enseigne diverses bonnes lectures ausquelles ils doivent s'appliquer, rapportant à ce propos le dire de Demetrius Phalereus à*

*(1) Lib. 5. Poëmat. Hospitalii.*

*(2) En 1560.*

*39/ Ptolemée Roy d'Egypte, Pour ce que tu y verras & apprendras beaucoup de fautes que tu commets en ton gouvernement, lesquelles tes familiers ne te veulent ou ne t'osent à l'aventure pas dire, se trouvant tousjours assez de gens allentour des Princes qui leur preschent plutost la grandeur de leur pouvoir, que l'obligation de leur devoir, &c.*

*Louïs le Roy dit Regius fit sous le mesme Roy Charles IX divers Traitez de Politique, mais entre autres il mit ensemble les traductions de Grec en François de l'Oraison d'Isocrate à Demonique, qu'il dedia à Madame Marguerite de France Duchesse de Berri; Les enseignemens du mesme Isocrate & de Xenophon pour bien regner, qu'il dedia au Roy Charles IX avec le Symmachique d'Isocrate du devoir du Prince & des sujets : &*

*40/ les enseignemens militaires de Cambyse à Cyrus tirés de la Cyropédie de Xenophon, qui furent imprimés ensemble, & encore d'autres separément dont parle du Verdier en sa Bibliotheque. Ainsi ces Anciens traitez estrangers deviennent nostres estans mis en nostre langue par un François & pour un Roy de France.*

*En 1578, sous Henry III, (1) fut imprimée (2) La Republique Chrestienne, contenant le vrai miroir & instruction du Prince Chrestien pour bien & heureusement conduire ses mœurs & actions en l'administration et gouvernement d'un Royaume, &c. par M. Jean Talpin Sieur de S. Fere, Doyen de Notre Dame de la Chapelle de Taillefer en Limosin, qui enrichit son ouvrage de plusieurs exemples & histoires anciennes tirées de la S. Escriture & des Peres de l'Eglise.*

(1) En 1574.

(2) In 4.

*41/ Ainsi nous pouvons mettre entre les ouvrages de nos Auteurs François les traductions de quelques instructions des Empereurs Grecs de Constantinople à leurs enfans, puis que les traducteurs les ont faites à dessein de servir à nos Roys. A cette fin les Preceptes Royaux de l'Empereur Manuel Paleologue à Jean paleologue son fils & successeur à l'Empire furent mis en François en 1582, & dediés au Roy Henry III, sans que le traducteur y mist son nom. (1)*

*En ce mesme temps M. Pierre Brisson Seneschal de Fontenay le Comte en Poitou dedia au mesme Henry III, l'Instruction & nourriture du Prince, que Hierosme Osorio Portugais Evesque de Sylves en Algarve avoit escrite & dediée à Sebastien Roy de Portugal.*

*En 1588, Le gouvernement du bon Prince & l'office du parfait Capitaine, composé en italien par Nonnio Marcello Saya,*

(1) Imprimé in 8.

*42/ fut traduit en François & dedié à la Reyne Catherine de Medicis, mere du Roy. (1)*

*En 1602, Jacques Gautier mit en François les Aphorismes ou sentences extraites des lettres tant Espagnoles que Latines d'Antoine Peres, contenans diverses belles instructions pour les Rois, Princes, & subjets, &c. lesquelles il n'adressa pas directement à Henry IV, (2) mais à Mess. René Benoist Doyen de la Faculté de Theologie de Paris & Confesseur du Roy qui l'avoit nommé à l'Evesché de troyes, estimant que ce qu'il offroit à son Confesseur estoit offert à lui-mesme, puis qu'il n'y a point de precepteurs ni de conseillers qui doivent estre plus fideles ni plus puissans sur les Princes pour les retirer du mal & les exciter à bien faire, que les Confesseurs. Car, comme dit Erasme en son Prince Chrestien, (3) non seulement les nourrices & les compagnons des Princes*

(1) Imprimé in-8.

(2) En 1588.

(3) Tit. De adulatione vitanda Principi. Pag. 453. Tom.4.

*43/ les flattent, mais aussi leurs Precepteurs & leurs Gouverneurs, ayans plutost pour but de sortir riches d'avec eux, que de les rendre meilleurs; les Predicateurs mesme les reblandissent: les Magistrts ne les advertissent pas avec liberté; les Conseillers ne les conseillent pas avec amour. Quant aux courtisans, c'est à qui se mettra dans la bonne grace du Prince. Les Ecclesiastiques & les Medecins leur sont complaisans. Pour les Orateurs, on n'entend par tout que les loüanges qu'ils leur donnent. Reste une ressource sainte, c'est à sçavoir les Confesseurs. Mais elle manque encore souvent. Veritablement si ceux-cy estoient gens pleins d'integrité, sages & prudens, ils pourroient dans un si profond secret donner de bons advis & conseils au Prin-*

(1) Supererat una sacra anchora, quae & ipsasaepe numero fallit: nimirum ii quos vulgus Confessarios regio vocat. Ii si integri forent ac prudentes, certè in illo altissimo secreto possent amanter ac liberè monere Principem. Verum plerumque fit, ut dum suis quisque commodis studet, publicae utilitatis rationem negligat.

*44/ ce avec amour & liberté. Mais il arrive la plus part du temps, que comme chacun ne songe qu'à faire sa fortune particuliere, il neglige de procurer le bien public.*

*Nous trouvons dans les œuvres de la Damoiselle de Gournai un Traité de l'education des Enfans de France, fait auparavant la naissance du deffunt Roy Louïs XIII, (1) & un abregé d'institution pour le Prince souverain, qui ne sont pas à mespriser pour avoir esté composés par une fille ou sous son nom. Il y a dans le dernier quelques petites histoires assés agreables, & utiles, entre lesquelles est celle de Charles Duc de Calabre fils de Robert Roy de Naples & de la Reyne Ieanne, tellement zelé pour rendre justice à tous & notamment aux pauvres, qu'il s'advisa, afin qu'ils ne fussent point empeschés de l'aborder par ceux qui estoient aupres de lui, de faire atta-*

(1) En 1610.

*45/ cher une sonette à le fenestre de sa Chambre qui respondoit sur la ruë, laquelle il estoit permis à chacun de tirer, & celui qui avoit soné estoit incontinant admis pour avoir audience. En 1603 fut traduit d'Anglois en François le livre intitulé Present Royal, qui avoit esté composé par le Roy Jaques d'Angleterre, contenant une instruction au Prince Henry son fils pour bien regner, où le traducteur dit en la preface qu'il avoit fait cette version en faveur de la Nation Française.*

*En 1608 fut imprimé (1) un livre de Jean Talpin intitulé, La police Chrestienne & l'Institution du Prince Chrestien.*

*Et en la mesme année Pierre Matthieu Historiographe du Roy mit à la fin de l'histoire de Loïs XI, qu'il donna au public, un petit Recueil de Maximes Politiques extraites de Philippe de Comines. Ce que l'on di-*

(1) In-8.

*46/ soit qu'il avoit en charge de faire par le Roy Henry IV, pour l'institution de Monseigneur le Dauphin, ces petites sentences estans plus propres pour l'esprit d'un enfant que de plus longs discours.*

*En 1609, Jaques de la Fons composa un Poëme Heroïque qu'il distingua par matieres et chapitres & le dedia à Monseigneur le Dauphin sous ce mesme nom de Dauphin, qui fut une institution faite expres pour lui.*

*En 1612, le S. de Benevent Tresorier de France en Berri mit de Grec en François l'Exhortation d'Agapel Diacre de l'Eglise de Constantinople à l'Empereur Justinian, dont les preceptes sont par nombres, au François comme au Grec, pour ayder la memoire.*

*Et en la mesme année Les remonstrances de l'empereur Basile à Leon son fils, qui avoient esté traduites de Grec en François*

*47/ des l'année 1580, (1) furent derechef mises en la mesme langue par le commandement du feu Roy Loïs XIII, dont chaque precepte commençoit par une lettre Acrostique ou capitale, pour soulager aussi la memoire.*

*M. Jean Theveneau Advocat en Parlement ayant adressé ses Morales (2) des l'année 1607 à Messeigneurs les Dauphns & Duc d'Orleans fils de France ; où il y a un Traité de l'Institution du Prince, fit en 1627, des discours Politiques & moraux Chrestiens sur les preceptes de S.Louïs à Philippe son fils, dont nous avons desja parlé, qu'il dedia au deffunt Roy.*

*Nous avons veu en nos jours le Prince de Balzac avec son Aristippe.*

*Et le Cathéchisme Royal, composé par P.Fortin Seigneur de la Hoguette en suite de son Testament ou des Conseils fideles d'un*

(1) Imprimés in 8. Chez Guil. Chaudiere.

(2) Imprimée in 8.

*48/ bon Pere à ses enfans, dont il y a eu plusieurs editions.*

*Voilà une partie des Auteurs qui ont donné au public des institutions pour nos Princes. Apres quoi il ne faut pas s'estonner de leur bonté & sagesse, ni en suite des bonnes loix & ordonnances qui ont esté faites pour regler ce Royaume, ni par apres de sa longue durée, ni enfin de la grandeur & excellence qui lui a esté attribuée par S.Gregoire, & qui a tousjours augmenté depuis tant de siecles. Que si cet Estat est devenu si plein de gloire & de puissance, il est dautant plus important que ceux qui le gouvernent soient instruits de bonne heure & dès leur plus tendre jeunesse, afin de leur apprendre d'une part à lui conserver son lustre & sa splendeur, & d'une autre à ne pas abuser de cette haute puissance qu'une souveraineté si esclatante leur communique, puis qu'un pouvoir exorbitant & sans regles ni bornes*

*49/ mineroit peu à peu ce superbe edifice, lequel tombant accableroit celui qui le doit soustenir.*

*Nous pouvons esperer toutes choses grandes & heureuses de Monseigneur le Dauphin, dont l'ame toute genereuse par la naissance qu'il a de ses ayeuls & excitée par les soins & exemples Paternels & Domestiques qu'il aura tousjours devant les yeux pratiquera sans doute volontiers dans un âge plus meur les preceptes qui lui seront enseignez dans son enfance, pour user un jour legitimement & en Prince vraiment Chrestien de cette grande*

*puissance, sur laquelle il doit estre adverti, auparavant mesme qu'il la cognoisse, de ctte verité que Mons. Amyot fit entendre au Roy Charles IX son disciple, (1) que la vraie grandeur n'est pas de pouvoir tout ce que l'on veut, mais bien de vouloir tout ce que l'on doit.*

*Il n'est donc question à present*

(1) En la Preface sur les Opuscules de Plutarque.

*50/ que de choisir entre tous ces traitez Politiques & Chrestiens ce qui sera plus propre pour lui donner, & à tous jeunes Princes Souverains la premiere teinture d'un bon gouvernement. Que s'il m'est permis d'en faire le choix, je n'estime pas qu'il y en ait aucun qui soit meilleur ni plus utile pour former un Prince qu'on veut estre tres-Chrestien aussi bien d'effet que de nom, que celui d'Erasmus de l'Institution du Prince Chrestien, non seulement pour la grandeur du genie de l'auteur, mais aussi pour l'excellence & la beauté de ses preceptes, capables de rendre un Prince parfait & accompli. Sa methode aussi est facile, en ce qu'il a exprimé ses pensées par des aphorismes & des regles qui ne peuvent pas ennuyer comme un discours continu, & par la mesme raison peuvent entrer et demeurer plus aysement dans l'esprit. Mais d'autant qu'il seroit difficile de faire compren-*

*51/ dre à un jeune enfant tant de choses à la fois, il semble que l'extrait ou petit Recueil qui a esté fait de ce livre sous le regne de François I, suffira pour le present, & sera asses convenable à la portée & capacité d'un Prince encore enfant, veu principalement qu'on a choisi vraisemblablement, les maximes les plus necessaires & les plus importantes du livre pour en composer cet extrait, qui fut alors atnt estimé, qu'il fut intitulé Aureus Codiculus de institutione Principis Christiani. Ce que le translateur exprima en François par ces mots ; Petit livre precieux comme l'or de l'enseignement du Prince Chrestien : mais que nous pourrions, ce me semble, plus proprement expliquer par ces deux mots Codicille d'Or, puis que le mot de Codicille signifie mieux en nostre langue un petit Livre qu'un Testament. Nous lui donnerons donc mainte-*

*52/ nant ce titre nouveau qui revient à l'ancien Latin Codiculus : Car Codicule n'est pas en usage en François, comme est Codicille. Nous ferons aussi une version nouvelle du Recueil, qui soit plus conforme à nostre Langage d'à present, l'ancien n'ayant plus rien d'agreable & pouvant mesme apprendre à un enfant des mots et des phrases esloignées de la pureté de nostre langue. Nous avons aussi augmenté ce petit Recueil de l'Epistre d'Erasmus à Charles depuis Empereur qui est au commencement de son institution du Prince, & nous l'avons mise pareillement à la teste de celle-cy. Et, à la fin, nous avons adjousté les Epithetes du bon & mauvais Roy tirés de Iulius Pollux Precepteur de l'Empereur Commode qu'Erasmus avoit aussi inserez en son institution, afin qu'un jeune Prince conçoive en peu de mots la grande difference, qu'il y*

*53/ a entre un bon & mauvais Roy par les bonnes qualités de l'un & les mauvaises de l'autre, & qu'il sçache au plutost celles qu'il doit s'efforcer d'acquérir, & celles qu'il doit fuir, ou s'en desfaire si malheureusement il les avoit. Et comme nous avons desja dit que le dixhuictiesme Chapitre du cinquiesme Livre des Memoires de Comines doit passer pour le Catechisme des Souverains, nous avons jugé à propos de le joindre à ce petit Recueil, afin que rien n'y manque des premieres & plus importantes maximes dont l'esprit d'un jeune Prince qui est destiné pour la premiere Couronne de l'Vnivers doit estre imbu, & qu'ayant l'ame remplie de ces principes, il tasche tous les jours à se surmonter lui mesme par ses actions heroïques qui pourront mettre ses affaires & ses peuples dans une prosperité & bonheur extraordinaire, qui porte-*

*54/ ront son Estat au plus haut comble de la gloire, & qui lui acquereront un nom immortel sur la terre & une felicité eternelle dans le Ciel.*

## **6. Bibliographie**

- Budé, G. (1547) : De l'Institution du Prince, revu par Jean de Luxembourg. Bnf-gallica.
- Cosandey, F. (1997) : De lance en quenouille, la place de la reine dans l'Etat moderne (14-17<sup>ème</sup> siècles), in Annales, Histoire, Sciences Sociales, 52<sup>ème</sup> année n°4.
- De la Fons, J. (1609) : Le Dauphin. Bnf-gallica.
- De la Garanderie, M-Mad. (2010), Guillaume Budé, philosophe de la culture, éd. posthume établie par Sanchi, L-Al., éds. Classiques Garnier, Etudes et Essais sur la Renaissance, 85, Paris.
- de Seyssel, Cl. (1519) : La grant Monarchie de France. Bnf – gallica.
- Eichel-Lojkine, P. (2010) : Claude de Seyssel, Actes d'un colloque organisé à l'Université du Mans, P.U.R..
- Flandrois, I. (1992) : L'Institution du Prince au début du XVII<sup>ème</sup> siècle, Histoires, PUF.
- Foisil, M. (sous la direction de) (1989) : Journal de Jean Héroard, 2 tomes, Fayard.
- Héroard, J. (1609) : L'Institution du Prince. Bnf-gallica.
- Joly, Cl. (1665) : Le codicille d'or ou petit recueil tiré de l'Institution du Prince Chrétien. Bnf-gallica.
- Larousse (Le) des Rois de France (2009), Club France Loisirs.
- Pouder, M-Ch. (2011) : « Le questionnement dans le dialogue : une étude de cas princière », in IADA-web n°1, Polyphony and Intertextuality in Dialogue, ed. by Cl-U. Lorda Mur.
- Seriot, P. (2007) : « Généraliser l'unique : Genres, types et sphères chez Bakhtine » in revue Texto ! vol.XII n°3.
- Vauquelin des Yveteaux, N. (1604) : Institution du Prince. Bnf-gallica.
- Vons, J. (2012) : Le médecin, les institutions, le Roi : médecine et politique au XVI-XVII<sup>ème</sup>,